

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2009

L'an deux mil neuf, le quatorze septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VINOT-BATTISTONI Dominique, Maire.

Etaient présents : ANDRE Marie-Louise, BACCONNIER Bernadette, BADAIRE Colette, BARTASSOT Annie, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine, DUMOUTIER Nadine, FREMAUX Michel, GOHEL Jean-Pierre, LANCE Jean-Pierre, LE BARBEY Chantal, LEMAIRE Régis, LEVARD Danièle, MARCELIN Jean-Luc, RIQUART Annette, THUILLIER-HAMEL Gérard et VIEL Philippe.

Etaient absents : DYVRANDE Thibault (pouvoir à DE SLOOVERE Françoise), HAMARD Sébastien (pouvoir à VINOT-BATTISTONI Dominique), HERVE Patrick (pouvoir à BADAIRE Colette), MARIE Philippe (pouvoir à RIQUART Annette) et THOMASSE Daniel (pouvoir à LEVARD Danièle).

OUVERTURE QUATRIEME CLASSE ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire relate le déroulement de la rentrée scolaire 2009/2010 et fait part notamment de la réouverture de la 4^{ème} classe le vendredi 4 septembre 2009, ce qui occasionné une double rentrée pour les enfants.

Monsieur le maire tient à remercier l'inspecteur d'académie pour son déplacement le jour de la rentrée et sa décision de réouverture de la classe. Monsieur le Maire rappelle également le rôle majeur de la nouvelle Directrice, Madame France DIALLO dans ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
REMERCIER Monsieur l'inspecteur d'académie et Mme DIALLO pour la réouverture de cette 4^{ème} classe ce qui permet aux enfants de bénéficier de classe non surchargées et de ce fait d'un meilleur encadrement pédagogique.

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAINS LE LONG DU GOLF POUR LA REALISATION DE LA 2EME VOIE

Monsieur le Maire rappelle les accords trouvés avec le Syndicat du Parc de Loisirs afin de permettre la réalisation de la 2^{ème} voie dans de bonnes conditions eu égard aux demandes notamment des riverains.

Seule une partie de la parcelle F 536 lieu dit « le golf » est concernée par cette acquisition.

De plus, Monsieur le Maire rappelle qu'un grillage se trouve sur cette parcelle et de ce fait devra être déplacé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'acquérir cette parcelle auprès du Syndicat du parc de loisirs pour la somme de 1 € HT, soit un montant arrondi de 1.20 € TTC ;

DECIDE de prendre en charge la mise en place d'un nouveau grillage ;

RAPPELLE que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

ACQUISITION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT « LES CHAMBRETTES 2 »

Monsieur le Maire rappelle la réalisation du lotissement « les chambrettes 2 » à l'entrée de la commune et expose la nécessité de procéder à la rétrocession des voiries conformément aux accords initiaux.

Monsieur le Maire rappelle que ces voiries doivent figurer dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'acquérir à titre gratuit les parcelles AO 36 et AO 37 correspondant aux voiries du lotissement « les chambrettes 2 » rue Edmund Jupp ;

DECIDE de classer ces voiries dans le domaine public communal ;

RAPPELLE que les frais d'actes sont entièrement à la charge de l'aménageur.

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ; INTEGRATION DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LES ENFANTS DE PERIERS SUR LE DAN

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de la mairie de Périers sur le dan et signifiant la volonté de la commune de Périers sur le dan de permettre à ses habitants de bénéficier du quotient familial lors de l'inscription de leur enfant au restaurant scolaire de Biéville-Beuville.

Monsieur le Maire de Périers sur le dan propose que le coût soit facturé à la commune de Périers sur le dan en même temps que la participation annuelle pour la scolarité des enfants de Périers sur le dan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le quotient familial pour les enfants de la Commune de Périers sur le dan ;

DECIDE de retirer dans le règlement la ligne suivante : « les enfants de la commune de Périers sur le dan bénéficieront du tarif de la 3^{ème} tranche. » ;

DECIDE de tenir une comptabilité des familles bénéficiant du quotient familial afin de permettre de facturer les coûts différentiels à la commune de Périers sur le dan annuellement.

**DECISION MODIFICATIVE N°8 : INTEGRATION DE NOUVELLES RECETTES ET
REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES**

| Objet de la dépense | Augmentation des crédits | | Diminution des crédits | |
|--------------------------------------|--------------------------|------------|------------------------|------------|
| | Article | Sommes | Article | Sommes |
| Intégration DSC et recettes diverses | 74718 R | + 1 918 € | 74127 R | - 24 375 € |
| | 7322 R | + 65 499 € | 74121 R | - 783 € |
| | 022 D | + 1 462 € | | |
| | 023 D | + 40 797 € | | |
| | 021 R | + 40 797 € | | |
| | 2135 D | + 3 500 € | | |
| | 2151 D | + 18 605 € | | |
| | 2184 D | + 20 700 € | | |
| | 2188 D | + 8 812 € | 2152 R | - 10 820 € |

**DECISION MODIFICATIVE N°9 : REVERSEMENT VIACITES POUR TRAVAUX EXECUTES PAR LA
COMMUNE**

| Objet de la dépense | Augmentation des crédits | |
|--|--------------------------|------------|
| | Article | Sommes |
| Travaux de voirie aménagement du carrefour Charrière/rue du château et d'un terminus rue du château pour le compte de Viacités et intégration du reversement du Syndicat | 1328 R | + 18 317 € |
| | 2152 D | + 18 317 € |

AVENANT N°2 : MARCHE DES ESPACES VERTS LOTISSEMENT DE LA FRESNAYE

Monsieur le Maire présente le retard pris dans l'exécution des travaux concernant le lot espaces verts et rappelle que ce retard est entièrement imputable à la commune.

Afin de permettre maintenant de régler le solde du marché à l'entreprise Vert et Bleu, il est nécessaire de reporter par avenant le délai d'exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTÉ la proposition d'avenant n°2 concernant le report du délai d'exécution au 30 septembre 2009 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dits documents et à solder le marché.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
2008**

Monsieur le Maire demande à Monsieur LANCE Jean-Pierre de bien vouloir exposer la nécessité de délibérer à nouveau sur le rapport 2008 du service de l'eau potable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la présentation de ce rapport au conseil municipal et son adoption par ce dernier.

Monsieur LANCE Jean-Pierre rappelle sa présentation du document lors de la séance du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Commune de Biéville-Beuville. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

VERSEMENT DU FOND DE SOLIDARITE AU LOGEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire demande à madame DUMOUTIER Nadine de bien vouloir présenter ce point.

Madame DUMOUTIER Nadine expose que ce fond permet au Conseil Général d'aider des familles ou des personnes en difficultés afin de leur permettre d'accéder ou de se maintenir dans un logement dans le secteur public ou privé, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 118.80 € au Conseil Général correspondant au Fond de Solidarité au Logement – F.S.L – à savoir 2.70 € par logement social à savoir 44 logements concernés à Biéville-Beuville.

CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE BLAINVILLE SUR ORNE ET LA COMMUNE DE BIEVILLE BEUVILLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la volonté des Communes de Biéville-Beuville et Blainville sur Orne d'aménager une piste cyclable qui fera la liaison entre les deux villes.

Cet aménagement nécessite des travaux pour lesquels le cabinet GEODIS a été missionné. Cette opération nécessite la création d'un groupement de commandes entre les deux communes afin de permettre des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une cohésion entre les Maîtres d'Ouvrage avec le choix d'un attributaire unique.

1/ OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDE ET NATURE DES TRAVAUX

L'article 8 du code des marchés publics offre la possibilité de créer des groupements de commandes entre les Collectivités.

Le groupement de commande est constitué en vue de l'aménagement d'une piste cyclable (RD 141) entre les communes de Biéville-Beuville et Blainville-sur-Orne.

Le marché comporte deux lots pour chaque commune :

Lot n°1 : Terrassement Voirie Assainissement

Pour la partie réalisée sur la commune de Biéville-Beuville, l'estimation du Maître d'œuvre GEODIS est égale à 29 359,60 € HT soit 35 114,08 € TTC.

Pour la partie réalisée sur la commune de Blainville-sur-Orne, l'estimation du Maître d'œuvre GEODIS est égale à 146 155,00 € HT soit 174 801,38 € TTC.

Lot n°2 : Espaces verts Plantations

Pour la partie réalisée sur la commune de Biéville-Beuville, l'estimation du Maître d'œuvre GEODIS est égale à 1 155,00 € HT soit 1 381,38 € TTC.

Pour la partie réalisée sur la commune de Blainville-sur-Orne, l'estimation du Maître d'œuvre GEODIS est égale à 22 327 ,00 € HT soit 26 703,09 € TTC.

2/ DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Le président de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Blainville-sur-Orne est désigné Coordonnateur du présent Groupement de Commandes pour les deux communes.

3/ REDACTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Il est proposé à chacune des communes concernées par les travaux, la mise en place d'un Groupement de Commande permettant de définir les modalités d'exécution du marché.

- Ø Désignation du Coordonnateur,
- Ø La maîtrise d'œuvre de l'opération,
- Ø Les modalités de prise en charge des frais matériels éventuels liés au fonctionnement du groupement,
- Ø Les inscriptions budgétaires et le suivi comptable
- Ø La durée de la Convention

4/ PLAN DE FINANCEMENT

| Aménagement piste cyclable RD 141 | BIEVILLE BEUVILLE | BLAINVILLE SUR ORNE |
|--|--------------------|---------------------|
| <i><u>Evaluation des dépenses</u></i> | | |
| Maîtrise d'Oeuvre | 2 900,00 € | 11 690,00 € |
| Travaux : | | |
| Lot n°1 Terrassement – voirie - assainissement | 29 359,60 € | 146 155,00 € |
| Lot n°2 Espaces verts - plantations | 1 155,00 € | 22 327,00 € |
| Total HT lot n°1 + lot n°2 | 30 514,60 € | 168 482,00 € |
| Total TTC | 36 495,46 € | 201 504,47 € |
| Travaux de géomètre | | 2 925,00 € |
| Acquisitions foncières | | 19 700,00 € |
| Total HT (MO + travaux + géomètre +acquisitions foncières) | 33 414,60 € | 202 797,00 € |

| <i><u>Plan de financement</u></i> | | |
|---|--------------------|---------------------|
| Subvention Conseil Général 35% des travaux MO + lot n°1 + lot n°2 (plafond de subvention 153 000,00 € HT) | 10 680,11 € | 53 550,00 € |
| Subvention Caen la Mer 50% solde | 11 367,24 € | 63 336,00 € |
| Participation Commune | 11 367,25 € | 85 911,00 € |
| Total HT | 33 414,60 € | 202 797,00 € |
| Total TVA | 6 549,26 € | 39 748,21 € |
| Total TTC | 39 963,86 € | 242 545,21 € |

C'est pourquoi,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu la proximité géographique entre la Commune de Blainville sur Orne et la Commune de Biéville Beuville et l'intérêt d'avoir la même entreprise pour les travaux

Considérant la nécessité d'aménager une piste cyclable entre les deux communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de passer une convention de groupement de commandes régie par l'article 8 du Code des Marchés publics. Le groupement de commandes prendra fin à la signature du marché par chacun des membres du groupement,

DESIGNE le Coordonnateur, ayant la qualité de Pouvoir Adjudicateur, pour l'ensemble des deux communes. Le représentant du Coordonnateur sera le président de la Commission d'Appels d'Offres de Blainville sur Orne,

AUTORISE le Maire de Blainville sur Orne à signer la Convention de Groupement de Commandes et toutes les parties se rapportant à cette opération,

PREND note du plan de financement proposé et d'autoriser le Maire à demander les subventions correspondantes auprès du Conseil Général du Calvados et de la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer, le solde étant à la charge de chaque Collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une consultation d'entreprises en procédure adaptée (article 28 du CMP) pour la réalisation des travaux.

DEMANDE D'INSCRIPTION PAR CAEN LA MER DE LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE VERS MATHIEU DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME PLURIANNUEL

Monsieur le Maire expose la volonté de la communauté d'agglomération Caen la Mer de permettre aux habitants de bénéficier d'un réseau de pistes cyclables performant.

Monsieur le Maire rappelle le projet toujours d'actualité de relier les communes de Biéville-Beuville, Périers sur le dan et Mathieu par un réseau de pistes cyclables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à la communauté d'agglomération Caen la mer de bien vouloir inscrire cette réalisation dans le cadre de son programme pluriannuel de travaux d'aménagement de pistes cyclables.

CHARGE Monsieur le Maire de suivre ce dossier et de tenir informé le Conseil Municipal des suites données à cette demande.

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'accueil de la mairie et présente l'estimation des travaux réalisée par l'architecte en charge du dossier.

Le montant des travaux est estimé à 62 000 € hors taxes et le montant des honoraires est estimé à 6 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour permettre un démarrage des travaux dans les meilleurs délais et pour lancer la procédure de consultation auprès des entreprises.

VENTE D'UNE HABITATION LOTISSEMENT DE LA FRESNAYE

Monsieur le Maire sollicite un débat à huis clos afin de permettre la présentation de ce dossier concernant la possibilité offerte à la commune de solliciter les services des domaines afin de connaître l'estimation d'un bien situé lotissement de la Fresnaye pour lequel la commune peut se porter acquéreur dans le cadre de l'exercice de son droit de préférence et eu égard au règlement particulier mis en place lors de l'attribution des parcelles des terrains de ce lotissement communal.

La commune dispose d'un délai réglementaire de 3 mois et Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur la poursuite ou non des démarches auprès des services des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à huis clos, à la majorité absolue avec une abstention, DYVRANDE Thibault,

DÉCIDE de solliciter les services des domaines afin de connaître le montant estimé du bien concerné ;

ENTEND disposer du délai imparti de trois mois afin de prendre une décision quant à l'exercice de son droit de préférence ;

CHARGE Monsieur le maire de tenir informé le Conseil Municipal sur les suites de ce dossier.

PRESENTATION DU DOSSIER ENTRE LA COMMUNE ET JSVD

Monsieur le maire sollicite le huis clos dans ce dossier et donne lecture des courriers échangés entre la commune et l'association JSVD concernant le souhait de la commune de pouvoir disposer du local mis gracieusement à leur disposition suite à une nécessité de réorganisation des locaux communaux.

Monsieur le Maire indique que sa dernière missive est le fruit d'une consultation auprès d'un cabinet d'avocats spécialistes en droit public afin de garantir les intérêts communaux dans ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à huis clos, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches engagées envers l'association JSVD ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour ester en justice dans le cas où la procédure mènerait au Tribunal administratif et à confier cette affaire au Cabinet d'avocats Gorand-thouroude.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00 h 10.